

Article 1 : Organisation

La SA AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS au capital de 148 000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au 74 avenue Roland Garros 97438 Sainte-Marie, immatriculée sous le numéro RCS Saint-Denis de La Réunion B 528 194 434, organise **du 7 au 27 juillet 2023**, un **Grand jeu Narmèt Sa – volet 1**, qui se déroule in situ, sur le parcours Départs, sous forme d'instantanés gagnants.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert aux voyageurs majeurs.

Les personnes ne répondant pas aux conditions citées ci-dessus sont exclues du jeu, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement contribué à la création du jeu, à sa production ou à sa gestion, ainsi que leurs conjoints, les membres de leur famille et ou de leur foyer.

« L'organisatrice » se réserve la possibilité de vérifier le respect de ses conditions, et de supprimer les participations abusives.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant les justificatifs des conditions citées ci-dessus. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs demandés pourra être exclue du jeu, et ne bénéficiera donc pas de son gain.

La participation au jeu implique l'acceptation du règlement, sans réserve.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait en scannant des **QR Code disposés** sur le **parcours Départs**

Toute participation effectuée par d'autres biais rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par "L'organisatrice", sans qu'une justification soit nécessaire. Toute identification ou participation incomplète ou erronée seront considérées comme nulles. La même sanction sera appliquée en cas de multi-participation par commerce.

Article 4 : Gains

Le nombre de lots à gagner et leur valeur :

- Commerces : 489 lots pour une valeur de 2 265,90€
- Air Austral : 2 billets d'avion pour une valeur de 533,72€
- **Valeur totale des gains : 2 799,62€**

La dotation est composée de lots suivants :

Relay

- 21 sticker Gouzou de Jace = 5€
- 21 pochette tropicale = 5,90€
- 21 petit œuf surprise pour enfant = 2,60€

63 lots pour 283,50€

Aélia Duty Free

- 21 paquet de bonbons cacahuètes chocolat M&M's Family Size = 8,90€
- 21 baume à lèvres hydratant et parfumé Inuwet = 4,90€
- 21 crème hydratante pour les mains Morning Glory = 4,90€
- 21 paquet de Chupa Chups Markers Hello Kitty = 11,90€

84 lots pour 642,60€

Pardon !

- 21 cendrier de plage = 4,50€
- 21 étiquette de bagages Kafe Maloya = 3,90€
- 21 mini mug « petit dictateur » = 6€

63 lots pour 302,40€

Marché Péi

- 21 pâte de piment vert citron Royal Bourbon = 6,50€
- 21 sel de St Leu, Le St Leusien = 4,50€
- 21 tablette de chocolat noir Mascarin fourré tamarin = 4,80€

63 lots pour 331,80€

CAP MÉCHANT ZR

- 21 café expresso = 2,20€
- 21 croissant = 1,60€
- 21 bouteille d'eau, 50 cl = 2,40€

63 lots pour 130,20€

ILLY CAFFÈ

- 21 café expresso = 2,20€
- 21 croissant = 1,60€
- 21 bouteille d'eau, 50 cl = 2,40€

63 lots pour 130,20€

DODO TO GO

- 21 café expresso = 2,20€
- 21 croissant = 1,60€

- 21 bouteille d'eau, 50 cl = 2,40€

63 lots pour 130,20€

Soleil Réunion

- 21 paquet de 9 bonbons miel

21 lots pour 105,00€

NARSY

- 6 Porte-cartes Secrid à 35€

6 lots pour 210,00€

AIR AUSTRAL

- 2 billets A/R île Maurice = 533,72€TTC (soit 266,86€TTC par personne)

Ce lot est commun aux 3 volets du jeu Narmet SA.

La valeur des produits est déterminée au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contestée ultérieurement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront informés immédiatement par email. Les instants gagnants seront à faire valoir par une personne physique sur présentation en caisse d'un email indiquant le lot gagné au commerce désigné. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

Les instants gagnants seront répartis de manière aléatoire sur des plages horaires définies préalablement par « L'organisatrice » pendant la durée de l'opération.

Les participants auront également la possibilité de s'inscrire au tirage au sort pour tenter de remporter 2 billets A/R Réunion – Maurice

Article 6 : Remise des lots

Les bons gagnants sont à usage unique et à utiliser le jour de la réception Au-delà de cette date, les gagnants ne pourront plus y prétendre. Les instants gagnants seront à faire valoir sur présentation d'un email indiquant le lot gagné au commerce désigné. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

Un tirage au sort désignant le gagnant du gros lot « 2 billets A/R Réunion – Maurice » sera effectué le 17 août. Ce tirage au sort regroupera les participants du jeu Narmet SA - 1 parcours départs, ceux du jeu Narmet SA - 2 parcours arrivées et les participants au jeu sur les réseaux sociaux de l'aéroport.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la SA Aéroport Réunion Roland Garros (SA ARRГ) pour gérer la participation au jeu et la remise de lots du jeu appelé « Narmét sa ». Les destinataires des données sont la SA ARRГ et ses sous-traitants agence de communication « les salles gosses » et plateforme d'hébergement du jeu concours « Fastory – société Krash Studio SA ». Sous réserve de votre consentement explicite, les informations collectées pourront être utilisées par la SA ARRГ afin de vous envoyer des offres commerciales de l'aéroport et de ses partenaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO) de l'aéroport à l'adresse électronique dpo@reunion.aeroport.fr ou à l'adresse postale « Délégué à la protection des données - SA Aéroport Réunion Roland Garros, 74 avenue Roland Garros, 97438 Sainte-Marie, Réunion ».

À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Pour toute question relative à la protection des données personnelles vous pouvez consulter la politique de protection des données de la SA ARRГ (<https://www.reunion.aeroport.fr/politique-confidentialite>) et la politique de protection de la vie privée de Fastory (<https://www.fastory.io/fr/vie-privee>).

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet de l'Aéroport de La Réunion Roland Garros.

L'organisation se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction ou l'utilisation de tout ou partie des éléments qui composent le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou tout autre élément issus du site ou des plateformes qui relaient le site sont la propriété exclusive de L'organisation et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, et non autorisée de ces éléments, sera passible de sanctions.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de L'organisation ne pourra être engagée en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas d'événement privant les participants de la possibilité de participer au jeu, ou de récupérer leurs lots.

L'organisation ne pourra pas être tenue responsable des éventuels incidents qui peuvent survenir pendant l'utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités à partir du moment où les gagnants en auront pris possession.

De la même manière, L'organisation ne pourra pas être tenue responsable de la perte ou du vol des lots une fois que les gagnants les auront récupérés. Tout coût additionnel lié à la récupération des lots est à la charge des gagnants, sans qu'ils puissent prétendre à une compensation.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisation se réserve la possibilité de trancher sans appel tout problème pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du règlement, sachant qu'aucune contestation ne pourra être prise en compte notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Hormis en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations liées aux systèmes de jeu de L'organisation ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation devra être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L'organisation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. La participation au jeu implique l'acceptation de ce règlement et de ses conditions.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre les parties, les systèmes et fichiers informatiques de L'organisation font seuls foi.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes de L'organisation, dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme preuve de la relation entre les participants et L'organisation.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'organisation pourra utiliser ces éléments à titre de preuve de tout acte, fait ou omission, notamment dans le cas d'une procédure contentieuse ou autre. Ils seront considérés comme recevables, valables et opposables au même titre que tout document qui serait conservé, établi ou reçu par écrit.

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIÉS titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.